

Québec, le 6 novembre 2019

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May, 1^{er} étage, bureau 1.39
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

J'ai pris connaissance de la pétition de madame Ruba Ghazal, députée de Mercier, du 17 septembre dernier. Le but de cette pétition est de demander au gouvernement du Québec de modifier le régime de la taxe de vente du Québec (TVQ) afin de détaxer l'électricité au Québec.

À cet égard, il convient de préciser que le régime de la TVQ est généralement harmonisé au régime fédéral de la taxe sur les produits et services (TPS). Or, un des principes à la base des régimes de la TVQ et de la TPS est leur application à presque tous les biens et les services. Cette décision d'appliquer la TVQ à une assiette de taxation très large harmonisée à celle du gouvernement fédéral a permis, d'une part, de simplifier l'application des taxes sur le territoire québécois par une administration unifiée des deux régimes et, d'autre part, de réduire le taux de la TVQ tout en accordant le remboursement de la taxe sur les intrants aux entreprises.

C'est ce qui explique pourquoi l'électricité est assujettie à la TVQ comme la plupart des autres biens et des services fournis au Québec. Par conséquent, vous comprendrez qu'il ne peut être envisagé d'exempter l'électricité de l'application de la TVQ, puisque cela constituerait une exception non souhaitable à un des fondements même du régime de taxation québécois.

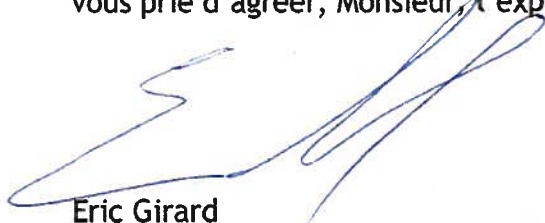
... 2

Par ailleurs, le gouvernement a instauré, au cours des dernières années, diverses mesures fiscales visant soit à augmenter le revenu disponible des personnes retraitées, soit à offrir une aide accrue aux ménages pour atténuer les coûts reliés à la TVQ et au logement par l'entremise du crédit d'impôt remboursable pour la solidarité.

De plus, il est important de rappeler que le gouvernement du Québec a mis en place des mesures visant à protéger le pouvoir d'achat des contribuables contre la hausse générale des prix. En effet, les principaux paramètres du régime d'imposition des particuliers ainsi que la rente de retraite versée en vertu du Régime de rentes du Québec font l'objet, depuis plusieurs années déjà, d'une indexation annuelle automatique.

En terminant, je me permets de préciser qu'il pourrait y avoir des problèmes d'application afin de s'assurer que les bénéficiaires de la mesure de détaxation soient réellement les consommateurs comme, par exemple, dans le cas des loyers tout inclus.

Dans l'espoir que ces précisions aideront à mieux comprendre les enjeux, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Eric Girard